

CONDITIONS GENERALES de VENTE

2022 – BE – FR – v1.0 F

1. Dispositions générales

Les présentes conditions de vente sont applicables à tous les contrats conclus entre d'une part, la société BELDRAGON SA, dont le siège d'exploitation est Chaussée de la Hulpe 177-2, à 1170 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0697.295.292 ci-après dénommée " **le vendeur** "

et, d'autre part,

tout acheteur professionnel ou tout consommateur souhaitant procéder à un achat de biens ou de services, dénommée ci-après " **l'acheteur** ".

On entend par :

Consommateur : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libéral.

Acheteur professionnel : toute personne physique ou morale n'entrant pas dans la définition du consommateur reprise à l'alinéa précédent.

Le client reconnaît expressément avoir reçu un exemplaire des présentes, soit sous forme papier, soit sous forme électronique, en avoir pris connaissance, les avoir comprises et les avoir acceptées sans réserve.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément sont d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit exprès peuvent modifier l'application des présentes conditions générales. Il est convenu que les dispositions particulières acceptées expressément priment sur les générales, en cas de discordance. Par ailleurs, il est expressément convenu qu'en cas de contrariété entre les conditions générales de l'acheteur et celles du vendeur seules ces dernières prévaudront.

2. Offres

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité des offres est de 30 jours à dater de leur émission. Une fois passé ce délai, le vendeur se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis. Toute commande qui nous est confiée ne nous engage qu'après confirmation écrite de notre part et paiement de l'acompte convenu.

3. Commandes

Toute commande qui nous est confiée ne nous engage qu'après confirmation écrite de notre part.

Les modifications apportées par le client à son bon de commande ou à notre offre ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit.

4. Annulation

En cas d'annulation unilatérale d'une commande ou d'une offre acceptée par le client, nous nous réservons le droit d'exiger une indemnité égale à 15% du montant total de la commande. Le client consommateur peut réclamer le bénéfice de cette clause en cas d'annulation de la commande de notre part.

5. Délais

Les délais fixés pour nos prestations ou livraisons ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif.

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur le bon de commande ou par le client. Dans ce cas, le client peut, lorsque la livraison ou la réalisation subit un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci ne puisse excéder 10% du prix global de la commande.

Néanmoins, en cas de force majeure (sans que cette liste ne soit limitative : grèves, lock-out, intempéries, tempêtes, incendies, inondations, guerres, bugs ou virus informatiques, incidents d'ordre technique, retards du fournisseur, pénurie de main-d'œuvre, maladie) ou de circonstances imprévues, les délais d'exécution sont suspendus jusqu'à ce que le cas de force majeure ou la circonstance imprévue prenne fin. Par circonstances imprévues, il convient d'entendre toutes circonstances raisonnablement imprévisibles lors du dépôt de l'offre qui rendraient l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse sur un plan financier ou autre, au-delà des prévisions normales. Si celles-ci ne cessent pas, elles fondent les parties à demander la révision ou la résiliation du contrat.

Dans tous les cas, les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais :

- 1) si les conditions de paiement ne sont pas respectées par le client ;
- 2) si des changements ou modifications sont décidés par le client en cours de réalisation et
- 3) si le client ne nous fournit pas les informations nécessaires à l'exécution de la commande endéans le délai spécifié.

6. Livraisons – transports

Les marchandises doivent en principe être enlevées par le client au siège d'exploitation désigné pour l'entreposage des produits finis de notre société, dans le délai fixé. Ce siège est établi Rue de la Croisette, 118 à 6180 Courcelles.

Lorsque la livraison nous incombe, celle-ci s'effectue par le moyen de notre choix, sauf convention écrite contraire. Dans le cas où notre client agit à des fins professionnelles, les marchandises voyagent aux frais, risques et périls de celui-ci, sauf dol ou faute lourde dans notre chef ou celui de nos préposés.

Si le client omet ou refuse de prendre livraison des marchandises commandées, nous nous réservons le droit d'exiger l'exécution du contrat ou de considérer, après mise en demeure préalable, le contrat comme étant résilié de plein droit. Dans ce dernier cas le client nous sera redevable, de plein droit et dans les huit jours francs après la notification de cette résiliation, d'une indemnité forfaitaire fixée à 15% du prix de vente ainsi que des frais liés à la conservation des biens (fixés forfaitairement à 5% du prix de vente).

7. Clause de réserve de propriété

Nous conservons notre droit de propriété sur les marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En conséquence, le client s'interdit

expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte.

Nous pourrions nous prévaloir de la présente clause de réserve de propriété huit jours francs après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au client et restée sans effet. Les marchandises devront alors nous être restituées immédiatement et sur simple demande.

Le client restera néanmoins seul tenu de la perte, même par cas fortuit ou force majeure, des marchandises objet de la présente clause.

8. Prix

Les prix destinés à des acheteurs professionnels sont libellés en euros, TVA non comprise.

Sauf stipulation contraire, ils ne comprennent pas les frais de transport.

Nos prix ne sont en principe pas révisables, mais nous pourrions toutefois répercuter sur ceux-ci les modifications du taux de la T.V.A. intervenant avant la date de livraison.

9. Paiement

Les factures sont payables au plus tard à date d'échéance mentionnée sur celles-ci.

Toute facture impayée à échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt conventionnel de 12 % par an, chaque mois entamé étant intégralement dû, avec un taux minimum conforme à celui prévu par l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales.

Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% du montant resté impayé avec un minimum de 40,-€ par facture.

Toute contestation relative à une facture ou relative aux prestations devra nous parvenir par lettre recommandée, dans les huit jours ouvrables de son envoi. Une fois passé ce délai, la facture sera présumée acceptée par le client.

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance rend immédiatement exigible toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement ayant été accordées.

10. Garantie en cas de vente

a. Acheteur agissant à des fins professionnelles

Les produits seront censés être agréés par l'acheteur cinq jours calendrier au plus tard après la livraison, sauf réclamation précise et détaillée qu'il nous notifierait avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée.

L'agrément couvrira tous les défauts apparents, c'est-à-dire tous ceux qu'il était possible à l'acheteur de déceler au moment de la livraison ou dans les cinq jours calendrier qui ont suivi par un contrôle attentif et sérieux.

Nous garantissons les produits que nous vendons contre les défauts cachés pendant une période de 12 mois à compter de la livraison. Cette garantie est soumise aux conditions qui suivent.

La garantie ne peut être mise en œuvre que si les conditions suivantes sont réunies :

- le défaut rend, dans une mesure importante, le produit impropre à l'usage auquel il est habituellement destiné ou à un usage spécial expressément mentionné dans les conditions particulières de la vente;
- Si le produit concerne notre gamme de cidre, celui-ci est réputé avoir été entreposé dans des conditions appropriées à sa nature. Le défaut ne résulte donc pas de conditions d'entreposage inadéquates : les conditions normales d'entreposage requièrent une situation de température hors gel et une température d'exposition maximale de 25 degrés centigrade. De plus le produit étant photosensible, les conditions d'entreposage demandent de garantir l'absence d'exposition à la lumière naturelle.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur devra nous notifier toute réclamation relative à des défauts cachés par lettre recommandée dans un délai maximum d'un mois après qu'il ait constaté ou aurait dû normalement constater les défauts.

Notre garantie est limitée au remplacement des marchandises défectueuses. En aucun cas celles-ci ne seront remboursées. L'acheteur devra renvoyer à ses frais et à ses risques les marchandises défectueuses dans nos établissements afin qu'il soit procédé à leur remplacement. Nous supporterons les frais de renvoi de l'acheteur dans nos établissements et les frais de retour si les marchandises auxquelles la garantie s'applique se révèlent être effectivement défectueuses.

b. Acheteur consommateur

L'acheteur bénéficie des droits légaux au titre de la loi du 1^{er} septembre 2004 relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation. Pour les biens d'occasion, le délai de garantie est d'un an à dater de la délivrance du bien.

Conformément à l'article 1649^{quater} §2 du Code civil, le consommateur est tenu d'informer le vendeur de l'existence d'un défaut de conformité dans un délai de deux mois à compter du jour où le consommateur a constaté le défaut. La garantie commerciale s'applique sans préjudice de ces droits.

La facture originale doit impérativement être présentée lors de toute demande d'intervention en garantie de manière à vérifier que Beldragon SA est bien le vendeur final du produit. La garantie n'est plus applicable si les numéros de séries ne correspondent pas, si les scellés éventuels ont été brisés, abîmés ou déplacés. Il est par ailleurs demandé au client que le matériel pour lequel il souhaite voir la garantie appliquée soit présenté dans son emballage d'origine.

c. Acheteur consommateur - Protection des mineurs

Conformément aux lois en vigueur en Belgique, la vente d'alcool à des mineurs de moins de dix-huit ans est interdite. L'acheteur consommateur s'engage à avoir 18 ans accomplis en passant sa commande.

11. Résiliation-résolution aux torts d'un cocontractant

Les stipulations qui précèdent ne contiennent aucune renonciation à notre droit de réclamer, à notre convenance, en cas de non-paiement ou de non-respect par notre cocontractant de ses obligations contractuelles, la résolution ou la résiliation de la convention avec dommages et intérêts.

En cas de résiliation-résolution du contrat aux torts d'un cocontractant, il sera dû à l'autre une indemnité forfaitaire de 30% du prix total.

12. Modification des conditions générales

Les présentes conditions sont modifiables à tout moment. Les conditions applicables restent néanmoins celles communiquées à la confirmation de l'offre ou de la commande.

13. GDPR

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD - défini par le règlement du Parlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, nous souhaitons vous informer sur le traitement de vos données personnelles, sur la nature de celles-ci et sur vos droits. La base juridique du traitement est la loi belge sur la protection des données du 30 juillet 2018, entrée en vigueur le 5 septembre 2018, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles. Cette loi abroge l'ancienne loi du 8 décembre 1992 et ses arrêtés royaux d'exécution.

Les dispositions particulières concernant notre société sont consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://connect.beldragon.com/page/gdpr> .

14. Clause salvatrice

L'invalidité, la non-applicabilité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans l'un des contrats liant les parties (conditions spécifiques et générales ou autres conventions), n'entraîne aucunement l'invalidité ou la nullité des autres dispositions au contrat. L'ensemble des clauses reste intégralement valable.

15. Litiges

Sauf poursuites en paiement, les parties s'engagent à tenter de résoudre par voie de médiation ou de conciliation tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Celle-ci débutera au plus tard le 15ème jour franc qui suit la demande de médiation ou de conciliation notifiée par l'une des parties à l'autre partie. Sauf accord exprès des parties en sens contraire, la durée de la médiation ou de la conciliation ne peut excéder 30 jours francs. Une fois passé ce délai, les parties seront à nouveau libres d'introduire leur litige devant les cours et tribunaux.

Sauf disposition impérative ou d'ordre public en sens contraire venant supplanter la présente clause, en cas de contestation entre parties ou de poursuites en paiement, est seul compétent le Tribunal de l'Entreprise du Brabant Wallons, rue Clarisse 115 B à 1400 Nivelles.

Le droit applicable est le droit belge, en langue française. Les parties acceptent, dans le cadre de leurs relations, les moyens de preuve électroniques.